Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Centre Aquatique La Vague
FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DU 29 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
21 février 2024

AFFICHAGE CONVOCATION
21 février 2024

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	**14**
PRÉSENTS	**10**
POUVOIRS	**01**
VOTANTS	**11**

DEL20240229_1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf févier à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Etaient absents Christine MUZEAUX (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 du syndicat (ROB 2024), ci-annexé, retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Comité Syndical,

Entendu la présentation du rapport et le débat qui s'en est suivi en séance du Comité Syndical,

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget du SIEGCL.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Syndicat intercommunal d'élaboration et de gestion d'un centre de loisirs (S.I.E.G.C.L)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Comité Syndical du 29 février 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.
Il a pour vocation de donner aux membres du Comité Syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ce débat donne lieu à un rapport précisant les principales orientations et enjeux à prendre en compte dans le cadre de la préparation du budget de la collectivité.
Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne peut avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Après la sortie de la crise sanitaire qui a conduit à des fermetures administratives de la piscine en 2020 et 2021, le syndicat a été touché de plein fouet par la forte hausse du prix des énergies.
Entre 2020 et 2022, le syndicat n'a bénéficié d'aucune aide de la part de l'État et de rares aides de la part des communes utilisatrices de la piscine pour la natation scolaire. De ce fait, la prudence a conduit le comité syndical à effectuer des appels de charges intercommunales plus importants en 2020 et 2021 (547 999 € par année) afin d'assurer la pérennité du service public. Le syndicat avait donc abordé l'année 2022 avec des excédents qui ont permis de faire tenir la trésorerie jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.
En 2023, le comité syndical a légèrement augmenté la participation des communes membres pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, le projet de rénovation énergétique de la piscine a été relancé du fait de l'obtention d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du plan de relance n°11938, d'un montant de 424 000 €.
Les autres demandes de subventions déposées auprès de l'Etat (DETR et DSIL) ont été refusées en 2023 au motif que le syndicat bénéficiait déjà d'une subvention de l'Etat au travers de l'Agence Nationale du Sport.
Le syndicat a, d'autre part, contracté un emprunt de 365 000 € en 2023, auprès de la caisse d'épargne, pour le financement de ce projet.

Dans le cadre de ces travaux, une première phase a été réalisée : la rénovation de l'éclairage du bâtiment (passage en LED). Ainsi, sur la subvention de 424 000 €, le syndicat a déjà perçu 127 260 €.
Pour la suite des travaux, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en novembre 2023 au bureau d'études ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT. Après être venu sur site en décembre dernier et avoir analysé les factures d'énergie et d'eau du syndicat entre 2019 et 2023, ainsi que, notamment, les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) suite aux travaux réalisés en 2004 sur les réseaux de traitement de l'air et de l'eau, le responsable du projet a présenté au Président, en date du 9 février 2024, le rapport de diagnostic technique ainsi que les actions à mettre en œuvre.

Les éléments disponibles sur les réalisations 2023 montrent un maintien des recettes malgré la fermeture de l'espace détente. La hausse des tarifs et notamment celle des entrées du public (5%) validée en conseil syndical en juin 2023, applicables depuis le 1er septembre, contribue à cette stabilisation des recettes ainsi que l'attractivité de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Les réalisations 2023 font apparaitre les résultats suivants :

CA PRÉVISIONNEL 2023 SIEGCL		Restes A Réaliser		Résultats
Section Fonctionnement				
Recettes Fonctionnement	1 362 595,05 €			
Dépenses Fonctionnement	981 786,37 €			
Excédent de Fonctionnement	**380 808,68 €**			**380 808,68 €**
Section d'investissement				
Recettes Investissement	576 911,37 €	RAR Recettes	303 360,00 €	
Dépenses Investissement	223 080,44 €	RAR Dépenses	137 844,00 €	
Résultat d'investissement	**353 830,93 €**	**Résultat RAR**	165 516,00 €	**519 346,93 €**

Affectation au BP 2024	
Affecté en recettes de fonctionnement au chapitre 002	*380 808,68 €*
Reporté en recettes d'investissement au chapitre 001	*353 830,93 €*

Le rapport qui suit détaille les prévisions à prendre en compte pour établir le budget 2024, d'abord sur la section de fonctionnement puis sur la section d'investissement. Ces prévisions sont fondées sur les informations disponibles à la date du débat d'orientation budgétaire.

L'année 2024 va être marquée par la fermeture de l'établissement sur une période de 2 mois environ, en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ceux-ci devraient avoir lieu entre septembre et octobre.

Cette fermeture va avoir un impact sur les recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

Il est nécessaire de viser une baisse des dépenses de fonctionnement afin de dégager des ressources pour les investissements nécessaires au maintien en état de fonctionnement et à l'amélioration de l'accueil des usagers de la piscine. Une attention devra donc être portée sur l'ensemble des dépenses courantes, y compris les charges de personnel.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre qui avait fortement augmenté en 2022 du fait des prix des énergies : 469 096 € contre 292 300 € en 2021, a continué de progresser en 2023 avec un résultat prévisionnel d'environ 573 000 €, soit une évolution de plus de 22 %.

Les dépenses énergétiques sont à l'origine de cette importante augmentation :

- 2021 : 143 342 €
- 2022 : 284 444,30 € (+ 98,44% entre 2021 et 2022)
- 2023 : 380 156 €, soit une progression de 33,65% entre 2022 et 2023 et de 165,21 % en 3 ans.

Pour 2024, le coût des énergies devrait être en baisse. En effet, les prix annoncés pour le gaz et l'électricité par le SDESM sont les suivants :

- Prix du Gaz : 56,79€ HT/MWh contre 84,20€ HT/MWh en 2023.
- Prix projetés de l'électricité :
  - Heures pleines hiver : 195,58 €/MWh contre 460,79 €/MWh en 2023
  - Heures creuses hiver : 81,64 €/MWh contre 19,27 €/MWh en 2023
  - Heures pleines été : 155,95 €/MWh contre 421,25 €/MWh en 2023
  - Heures creuses été : 72,24 €/MWh contre 2,73 €/MWh en 2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Il convient toutefois de rester prudent car le syndicat n'a pas d'information sur l'évolution des coûts annexes (transport et acheminement et taxes diverses) et les tarifs de l'électricité ne sont pas définitifs.
D'autre part, l'espace détente (jacuzzi, hammam…), consommateur d'énergie, va réouvrir en mars / avril après avoir été fermé pendant une année.

Il est proposé de construire le budget 2024 avec un montant total avoisinant les 569 000€ pour le chapitre 011 – Charges à caractère général.

Si la plupart des postes de dépenses sont stables d'une année à l'autre, voici quelques détails concernant ceux qui doivent être revus à la baisse pour le budget 2024 :

- **Fluides (eau, gaz, électricité) : 395 000€**

Le montant 2024 pour ces dépenses est équivalent par rapport aux crédits ouverts en 2023 (BP + DM) mais en baisse en comparaison au réalisé 2023 qui s'élève à 426 360 €.
Ces dépenses son décomposées ainsi : 45 000€ pour l'eau (réalisé 2023 : 46 204 €), 350 000€ pour l'électricité et le gaz (réalisé 2023 : 380 156,42 €). Cette légère baisse tient compte aussi bien de la réouverture de l'espace détente programmée d'ici fin mars que de la baisse du prix du gaz.
Les travaux de réhabilitation énergétique auront principalement un impact sur des dépenses énergétiques et l'eau à compter de 2025. Il convient donc de prévoir des sommes suffisantes au budget.

- **Produits de traitement et fournitures d'entretien : 11 500 € environ sont à prévoir contre 30 000 € inscrits en 2023**

Cette baisse se justifie au regard du réalisé 2023 : 8 250 €.

- **Entretien du bâtiment public : 35 000€**

Sur cette ligne, dédiée aux réparations courantes, le syndicat pourrait prévoir en 2024 des sommes un peu inférieures à celles prévues les années précédentes au regard du réalisé 2023 qui s'élève à 27 177 € et des travaux de rénovation énergétique qui vont être entrepris sur des équipements vieillissants, sujets à plus de pannes.

- **Maintenances des équipements : 22 000€**

Sur cette ligne figure le contrat de maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement de l'air.
Le bureau d'études missionné en 2022 avait proposé de revoir ce contrat pour en faire un contrat de performance énergétique et un contrat de type P2 qui intègre le changement de certaines pièces matérielles en cas de casse. Cela permet de rémunérer le prestataire en fonction des économies d'énergie réalisées et d'avoir une meilleure réactivité sur les petits travaux (pas besoin de valider un bon de commande).
Ce projet a été mis en suspend dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique.

- **Transports collectifs : 35 000 €**

Cette dépense a subi de fortes hausses à la rentrée 2022 avec l'augmentation des frais d'essence et la pénurie de chauffeurs. Le syndicat a été fortement impacté avec cette hausse en 2023 : 40 200€ contre 18 000 € en 2021 et 28 000 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Pour 2024, il est prévu une baisse liée à la fermeture totale de la piscine en septembre et octobre (5 850 € en 2023), période à laquelle sont habituellement ouverts des créneaux scolaires, pour les travaux de réhabilitation énergétique.
Pour rappel, les frais de transport des communes dans le cadre des déplacements pour les créneaux scolaires sont remboursés par la CCVB au chapitre 75. La recette sera donc diminuée d'autant.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Le réalisé 2022 s'élève à 384 000€ et celui de 2023 à 384 740 €.
Afin de tenir compte de l'arrivée de la cheffe de bassin mi-décembre 2023, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier, des évolutions de carrière (avancement d'échelons), du versement éventuel de la prime pouvoir d'achat et de la nécessité de couvrir les besoins en remplacement et en agents contractuels, il y a lieu de prévoir 410 000 € à ce chapitre pour 2024.
Il est rappelé que le syndicat s'efforce d'améliorer son organisation interne pour garantir le maintien du service public tout en assurant un roulement équitable pour tous les personnels en période scolaire, ainsi que sur les week-ends et les vacances.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Les indemnités du Président s'élèvent à environ 3 900€ annuels.

Chapitre 66 – Charges financières
Les intérêts des emprunts représenteront environ 15 000€ pour l'exercice 2024. Ils tiennent compte de l'emprunt de 365 000 € sollicité fin 2023 pour la réalisation des travaux d'investissement.

Il est à noter qu'il est prévu une baisse de 0,02% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2024 (y compris la décision modificative n°1).

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat d'Exploitation reporté
Ce montant s'élèvera à environ 380 800 € au vu des résultats de l'année 2023.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes
Depuis l'année 2022 les recettes sont revenues à un niveau habituel : les entrées du public sont équivalentes à 2019.

L'augmentation en septembre 2023 des tarifs pour, notamment, le public a permis d'apporter quelques recettes supplémentaires en 2024 pour compenser, autant que faire se peut, le prix du gaz et de l'électricité.

Pour 2024, les recettes provenant des entrées individuelles et groupes ainsi que celles liées aux créneaux scolaires, sont estimées à la baisse du fait de la fermeture prévisionnelle de l'établissement en septembre et octobre. Cette baisse est estimée à 21 % par rapport au réalisé 2023.

Il est donc proposé de construire le budget 2024 sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Article	*Type de recette perçue*	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022*	*CA prévisionnel 2023*	*ROB 2024*
70631	Mise à disposition des bassins aux associations	29 618 €	26 108 €	7 800 €	10 101 €	9 500 €	9 500 €
70632	Entrées à la piscine + cartes (art. 70878)	169 965 €	63 719 €	80 603 €	164 442 €	160 000 €	130 000 €
70830	Locations bassins (villes hors syndicat et MNS)	236 149 €	149 600 €	180 280 €	329 498 €	324 700 €	253 500 €
	Total chapitre 70	435 732 €	239 427 €	268 683 €	504 041 €	494 200 €	393 000 €

Le manque à gagner s'élève à 100 000 € environ.

Chapitre 74 – Dotations et participations

En 2020 et 2021, le syndicat a été contraint d'appeler des participations à hauteur de 548 000€ au lieu de 400 000€.
En 2023, la participation des communes membres du syndicat a été fixée à 415 000€ soit 15 000€ de plus qu'en 2022 pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

En 2023, le syndicat a également été bénéficiaire d'une dotation d'un montant de 100 273 € versée dans le cadre du bouclier tarifaire.
Bien que ce dispositif soit reconduit en 2024, le syndicat n'a aucune garantie d'en bénéficier de nouveau.

D'autre part, cette dotation exceptionnelle ne lui permet pas de stabiliser sa situation financière car le budget est construit en tenant compte de la baisse des recettes inscrites au chapitre 70 « Produit des services, du domaine et des ventes directes » du fait de la fermeture de l'établissement pour une période de 2 mois environ, mais également d'un virement à la section d'investissement de 320 750 € pour couvrir le remboursement du capital des emprunts et permettre d'entreprendre divers travaux d'investissement.

Il y a donc lieu pour 2024, de fixer à 500 000 € la participation des communes membres. C'est un gros effort qui est demandé cette année, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour les communes.
Pour rappel, les communes membres assument seules le coût de cet équipement à vocation territorial bien plus large que son assise administrative.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les sommes perçues à ce chapitre correspondent au remboursement au SIEGCL des frais de transport par la Communauté de Communes du Val Briard dans le cadre des déplacements pour les créneaux scolaires (pour les communes de son territoire).
Ce chapitre est en baisse pour tenir compte de la fermeture de la piscine en septembre / octobre qui impactera les créneaux scolaires.

Il est à noter que le réalisé 2023 qui s'élève à 125 876 € tient compte d'un avoir SAVE (fournisseur de gaz) d'environ 80 000 € suite à une erreur de facturation.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts

Le remboursement en capital des emprunts représentera pour 2024 une dépense d'environ 93 800 €. Ce montant tient compte d'un nouvel emprunt de 365 000 € sollicité fin 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'établissement.

Pour mémoire le SIEGCL avait contracté deux emprunts en 2005 lors de la réhabilitation de la piscine, d'un montant total d'un peu plus de 1 275 500€ - ils arriveront à échéance en 2025.
Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève 511 883€ environ.
L'état récapitulatif de la dette du budget du SIEGCL est joint au présent rapport.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

En 2023, le syndicat a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique pour un montant de 129 204 € TTC qui est reporté en restes à réaliser (RAR) sur le budget 2024. Il est également reporté en RAR, le solde de la prestation assurée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a accompagné le syndicat pour l'attribution du marché susvisé.

En 2024, il convient de prévoir :

- 8 000 € pour la réalisation d'études complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre des travaux susvisés.
- 3 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de caisse afin de remplacer celui en place. Il est, en effet, à l'origine de plusieurs problèmes de caisse compliquant les opérations de suivi de la régie.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Il est proposé d'inscrire 61 000€ pour des investissements indispensables au bon fonctionnement de l'équipement, du matériel, pour l'entretien des locaux, l'acquisition de petit mobilier et de matériel pour les bassins. Pour rappel, en 2023 il avait été inscrit 109 000 €.

Chaque année, les dépenses sont systématiquement priorisées et étalées sur plusieurs exercices en ciblant les outils les plus utiles pour améliorer les conditions de travail des agents et le confort du public.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique à entreprendre, issus de l'actualisation de l'audit énergétique en 2021, le syndicat a attribué à ELCIMAI ENVIRONNEMENT, en novembre 2023, le marché de maitrise d'œuvre.

Dans son rapport de diagnostic technique présenté au Président du syndicat le 9 février dernier, le maitre d'œuvre liste l'ensemble des actions à réaliser.

Dans le tableau présenté ci-après, les actions sont réparties en 3 catégories :

- Actions prioritaires,
- Actions non prioritaires
- Actions pouvant être réalisées en régie

Le montant total des actions considérées comme prioritaires est de 655 000€ HT soit 786 000€ TTC.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

	Investissement (€ HT)	Economies d'énergie chauffage kWhef/an	Economies d'énergie chauffage GN kWhef/an	Economies d'énergie électricité kWhep/an	Réduction émission GES (kgCO2)	Economies de fonctionnement (€ TTC/an)	Economies d'eau (€TTC/an)	Temps de retour brut (ans)
Actions Prioritaires								
Remplacement de la production thermique (2 chaudières)	120 000,00 €		521 844		126 808	56 691 €		3,0
CTA Thermodynamique	200 000,00 €	201 042	236 520		57 474	25 695 €		10,0
Remplacement CTA vestiaires et CTA annexes	50 000,00 €	187 639	220 752	1 840	53 764	24 234 €		3,0
Filtration à Diatomées	225 000,00 €	48 720	57 318	35 040	12 759	9 473 €	19 650 €	7,7
Remplacement des pompes de filtration avec variation de vitesse	35 000,00 €			39 420	2 602	5 403 €	4 639 €	7,5
Mise en place d'une GTB (obligatoire en 2025)	25 000,00 €	83 495	104 369		25 362	11 338 €	3 476 €	4,0
TOTAL (HT)	***655 000,00 €***					***132 834 €***	***27 765 €***	***5,9***
Actions non prioritaires								
Couverture de bassins	90 000,00 €	86 973	102 321		24 864	11 116 €	3 408 €	8,0
Réseau aéraulique halle bassin (gain en confort essentiellement)	75 000,00 €	NQ						
Remplacement du filtre médian (pas nécessité si filtration à Diatomées)	30 000,00 €	NQ						
Ultrafiltration si pas de filtration à Diatomées (l'un ou l'autre)	200 000,00 €	34 800	40 941		9 949	4 448 €	8 256 €	12,0
Calorifuge du bouclage ECS (manchons en mousse)	20 000,00 €	11 139	11 340		326	2 146 €		9,0
Récupération chaleur fatale eaux grises	20 000,00 €	34 336	40 395		9 816	4 388 €		6,0
TOTAL (HT)	**435 000,00 €**					***22 098 €***	***11 664 €***	***7,8***
Actions en régie								
Remplacement des douches avec diminution de débit	35 000,00 €	21 460	25 247		6 135	2 743 €	841 €	15,0
Obturation des tourelles	3 000,00 €	33 138	41 423		10 066	4 500 €		0,5
Sensibilisation des utilisateurs	1 500,00 €	82 600	103 250		25 360	11 331 €		
TOTAL (HT)	**39 500,00 €**					***18 574 €***	***841 €***	

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_1-DE

Précisions concernant les actions prioritaires :

- **Le remplacement de la production thermique** : ces travaux consistent au remplacement des chaudières gaz existantes par des modèles à condensation et plus moderne. Elles permettraient de réduire la consommation de gaz de l'ordre de 25%.
- **Mise en place d'une CTA avec déshumidification thermodynamique** : la CTA actuelle serait remplacée par une CTA avec déshumidification thermodynamique.
- **Remplacement de la CTA vestiaires et accueil** pour avoir un système du type « double flux ». Il y aurait alors une récupération entre l'air extrait et l'air introduit dans le bâtiment.
- **Mise en place d'une filtration à Diatomées** : cette installation permettrait de réduire les consommations d'eau et d'énergie.
- **Remplacement des pompes de filtration avec variation de vitesse** : les pompes de filtration actuelles ne sont pas équipées de variateurs de vitesse, ni de moteurs à haut rendement.
- **Mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GBT)** : c'est un système informatique connecté permettant de contrôler et de superviser l'ensemble des installations techniques d'un bâtiment. Il permet ainsi de piloter les installations techniques telles que :
    - Les équipements de chauffage, de ventilation etc…
    - Les installations de traitement d'eau des bassins
    - Etc…

Sur le budget 2024, il est proposé d'inscrire 786 000 € soit 102 240 € de plus que le montant inscrit en 2023 pour permettre la réalisation de l'ensemble des actions prioritaires.

Cette augmentation des crédits serait couverte par un nouvel emprunt d'un montant de 100 000 € environ.

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Il conviendra d'inscrire à cet article le montant de l'excédent d'investissement 2023 soit 353 000€ environ.

Chapitre 16 - Emprunts

Afin de permettre la réalisation des travaux énergétiques prioritaires présentés ci-avant, il est proposé d'inscrire au budget 2024 un emprunt d'environ 100 000 €.

Restes à réaliser

Est inscrit en restes à réaliser le solde de la subvention octroyée par l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_2-DE

Centre Aquatique La Vague
FONTENAY-TRÉSIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DU 29 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
21 février 2024

AFFICHAGE CONVOCATION
21 février 2024

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	**14**
PRÉSENTS	**10**
POUVOIRS	**01**
VOTANTS	**11**

DEL20240229_2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf févier à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Etaient absents Christine MUZEAUX (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : CHARGE INTERCOMMUNALES 2024

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,
Vu le budget 2023 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat que la participation annuelle des communes membres doit être effectuée par des appels de fonds trimestriels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VOTE la répartition des participations des Communes conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_2-DE

Charges intercommunales (Chapitre 74) - SIEGCL - année 2024

MONTANT TOTAL INSCRIT AU BUDGET 2024	500 000 €

COMMUNES	Population au 1er janvier 2024	1/2 PART/POP.	CRENEAUX 2023/2024	1/2 PART/CRE	PARTICIPATIONS POP + CREN	PARTICIPATIONS EN %
FONTENAY-TRESIGNY	5815	NA	4	NA	**300 000 €**	60,00 %
MARLES-EN-BRIE	1 865	23 583,71 €	1,5	23 076,92 €	46 660,64 €	9,33 %
VILLENEUVE LE COMTE	1 907	24 114,82 €	2	30 769,23 €	54 884,05 €	10,98 %
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 698	21 471,93 €	1	15 384,62 €	36 856,54 €	7,37 %
CHATRES	718	9 079,41 €	0,5	7 692,31 €	16 771,72 €	3,35 %
LES CHAPELLES BOURBON	475	6 006,58 €	0,5	7 692,31 €	13 698,88 €	2,74 %
FAVIERES	1 245	15 743,55 €	1	15 384,62 €	31 128,17 €	6,23 %
TOTAL (Hors Fontenay)	7908	100 000 €	6,5	100 000 €	**200 000 €**	40,00 %
Nombre d'habitants du syndicat	13 723			**TOTAL**	500 000 €	100,00 %

ARTICLE 2 : INDIQUE que la participation annuelle des communes membres du syndicat se fera par appels de fonds trimestriels.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_3-DE

Centre Aquatique La Vague
Fontenay-Trésigny

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMITE SYNDICAL DU 29 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
21 février 2024

AFFICHAGE CONVOCATION
21 février 2024

NOMBRE DE DELEGUES	
EN EXERCICE	**14**
PRÉSENTS	**10**
POUVOIRS	**01**
VOTANTS	**11**

DEL20240229_3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf févier à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patricia BORG, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Etaient absents Christine MUZEAUX (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Catherine BONNADIER, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE

Secrétaire de séance :
M. Christian ROSSI

OBJET : CONVENTION POUR LES MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 077-257702639-20240229-DEL20240229_3-DE

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Christian ROSSI

M. le Président
Patrick ROSSILLI

S.I.E.G.C.L
Piscine
Siège à la Mairie
de FONTENAY-TRÉSIGNY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr